

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS Séance du 18/05/2026

Le 18 mai 2026 à 18h15, le Conseil d'administration du CIAS Val de Gers, convoqué le 11 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur Roger BREIL, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 20

Procurations : 0

Absents : 1

MMES. Et MM BARBAZAN, BENOIT, BOURDETTE, BREIL, BROUSSE, CLAMENS, COLLONGUES, DATAS, DOUCET, DUTOYA, GABRIEL, GERAULT, JOULLIE, LAFFORGUE, MARQUILLIE, NASSANS, NAVARRE, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, SOURIGUERE

Approbation du procès-verbal du bureau du 09/03/2026

Le projet de procès-verbal du bureau du 09/03/2026 est soumis par le Président à l'approbation du conseil d'administration. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme ROUSSEAU Corinne est élue à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

INSTALLATION ET DESIGNATIONS (soumis à délibération)

1. Présentation et installation du Conseil d'Administration du CIAS
2. Election du Vice-Président
3. Délégations d'attributions au Président
4. Constitution de commissions et comités et désignation de représentants :
 - a) Election UDCCAS
 - b) Conseil De Vie Sociale de l'EHPAD
 - c) Commission d'Appel d'Offres
 - d) Commission Délégation de Service Public (DSP)

FINANCES (soumis à délibération)

5. Adoption nouveau règlement budgétaire et financier
6. DM n°1 budget SPRAD
7. Admission en non-valeur

RESSOURCES HUMAINES (soumis à délibération)

8. Mandater le centre de gestion dans le cadre de la protection sociale complémentaire
 9. Création d'un Comité Social Territorial commun avec la Communauté de Communes
 10. Composition du CST commun avec la Communauté de Communes Val de Gers
-

INSTALLATION ET DESIGNATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

1. Présentation et installation de la composition du Conseil d'Administration du CIAS

Cette instance est présidée de droit par le Président de la Communauté de Communes et se compose de 10 membres élus parmi les Conseillers Communautaires ainsi que 10 membres nommés par le Président. Les membres nommés doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de Val de Gers.

MEMBRE EN QUALITE DE	NOM- prénom
Conseiller communautaire, Président du CIAS	BREIL Roger
Conseiller communautaire	BENOIT Arthur
Conseiller communautaire	BOURDETTE Alain
Conseiller communautaire	DUTOYA Raymond
Conseiller communautaire	GABRIEL Aurélie
Conseiller communautaire	GERAULT Jean-Philippe
Conseiller communautaire	LAFFORGUE Pierre
Conseiller communautaire	MARQUILLIE Serge
Conseiller communautaire	NASSANS Fabienne
Conseiller communautaire	ROUSSEAU Corinne
Conseiller communautaire	SAINT-MARTIN Carmen
Membre nommé	BARBAZAN VIVIANE
Membre nommé	BROUSSE Denis
Membre nommé	CLAMENS Martine
Membre nommé	COLLONGUES Andrée
Membre nommé	DATAS Henri
Membre nommé	DOUCET Katia
Membre nommé	JOULIE Nicole
Membre nommé	MORLAAS COURTIES Marie Amélie
Membre nommé	NAVARRÉ Jeanne Marie
Membre nommé	SOURIGUERE Véronique

2. Election du Vice-Président

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que dès sa constitution, le CA doit élire en son sein un vice-président qui est chargé, en l'absence du Président, d'assurer la présidence du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président propose la candidature de Corinne ROUSSEAU, qui est Vice-Présidente de la Communauté de Communes, déléguée pour traiter des actions en direction de la solidarité et des seniors. Il demande au Conseil si d'autres membres sont candidats pour occuper cette fonction. Aucune autre candidature ne s'est proposée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents a décidé :

- **DE PROCLAMER** Mme ROUSSEAU Corinne, Vice-Présidente du CIAS Val de Gers et la déclare immédiatement installée.

3. Délégations d'attributions au Président

PROPOSITION DE DELEGATIONS DE COMPETENCES AU PRESIDENT du CIAS - - - CA 18/05/2026	
MATIERES	DELEGUEES AU PRESIDENT et en son absence au VICE-PRESIDENT
MARCHES PUBLICS	Dans le cadre d'opérations décidées par le Conseil d'Administration ou relevant du fonctionnement courant de l'établissement et lorsque les crédits sont inscrits au budget : o Prendre toute décision concernant les achats dans la limite d'un montant de 40 000 euros HT
ASSURANCES	Accepter les indemnités de sinistre afférants aux contrats d'assurance soucrits
ACTIONS EN JUSTICE	Intenter au nom du CIAS les actions en justice ou défendre le CIAS dans les actions intentées contre lui, en se faisant assister par des avocats, devant les différents degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou administrative, pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts du CIAS
	Déposer plainte au nom du CIAS avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant au CIAS ou à ses agents, et sans limitation de montant
	Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CONFIER** les délégations citées ci-dessus dans le tableau, au Président du CIAS et en son absence à la Vice-Présidente du CIAS, nouvellement élue.

4. Constitution de commissions et comités et désignation de représentants

a) Election UDCCAS

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement du Conseil d'Administration, il est nécessaire de désigner les représentants du CIAS auprès de l'UDCCAS (Union Départementale des CCAS).

Outre le Président de droit, il convient de désigner un suppléant. Mme Corinne ROUSSEAU s'est déclarée candidate.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection ;
- **DE DÉSIGNER** Corinne ROUSSEAU, représentante suppléante de M. Roger BREIL, au sein de l'UDCCAS.

b) Conseil De Vie Sociale de l'EHPAD et du SAAD

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement du Conseil d'Administration, il est nécessaire de désigner deux élus, 1 titulaire et 1 suppléant, afin de siéger au conseil de la vie sociale de l'EHPAD et du SAAD.

Les candidatures proposées sont :

- Mme CLAMENS Martine
- Mme DOUCET Katia

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection des 2 membres du conseil de vie sociale de l'EHPAD et du SAAD ;
- **DE NOMMER** pour le Conseil de la vie sociale de l'EHPAD et du SAAD, madame CLAMENS Martine comme titulaire et Madame DOUCET Katia comme suppléante.

c) Commission d'Appel d'Offres

Outre Monsieur le Président, Président de droit, il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Président fait appel à candidatures parmi les élus :

Représentants titulaires de la collectivité

- Jean-Philippe GERAULT
- Véronique SOURIGUERE
- Aurélie GABRIEL
- Arthur BENOIT
- Serge MARQUILLIE

Représentants suppléants de la collectivité

- Alain BOURDETTE
- Henri DATAS
- Nicole JOULLIE
- Carmen SAINT-MARTIN
- Corinne ROUSSEAU

Le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **D'APPROUVER** la désignation de l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au sein de la Commission d'Appel D'offres du CIAS.

d) Commission Délégation de Service Public

Une Délégation de Service Public est un contrat par lequel une personne morale confie la gestion d'un service public.

C'est une commission obligatoire même si elle est actionnée que de manière rarissime.

Il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du Conseil d'Administration.

Le Président fait appel à candidatures parmi les élus :

Représentants titulaires de la collectivité

- Alain BOURDETTE
- Henri DATAS
- Nicole JOULLIE
- Carmen SAINT-MARTIN

Représentants suppléants de la collectivité

- Jean-Philippe GERAULT
- Véronique SOURIGUERE
- Aurélie GABRIEL
- Arthur BENOIT

• Corinne ROUSSEAU

• Serge MARQUILLIE

Le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission DSP ;
- **D'APPROUVER** la désignation de l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

FINANCES

5. Adoption nouveau règlement budgétaire et financier (annexe 1)

La Communauté de Communes est régie par la nomenclature M57 depuis le 01/01/2024. Parmi les nouvelles règles, il convient de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier du CIAS Val de Gers, joint en annexe.
- **DE PRÉCISER** que ce règlement s'appliquera au budget principal du CIAS Val de Gers et au budget annexe « Service de Portage de Repas à Domicile ».
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

6. Décision modificative n°1 budget SPRAD

Il est nécessaire d'apporter une modification du budget « SPRAD » afin de combler le manque de crédits en section de dépenses de fonctionnement au chapitre 67, par une diminution de crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 65.

En effet, à la demande du Service Gestion Comptable de Mirande, les remboursements de frais au CIAS Astarac Arros en Gascogne (cf bilan SPRAD annuel 2025 présenté au Conseil d'administration précédent) doivent désormais être effectués au compte 673 du chapitre 67 (effectués jusqu'à présent au compte 657358 du chapitre 65).

Or, aucun crédit n'étant prévu au chapitre 67, il convient donc de créditer le chapitre 67 et plus précisément le compte 673 de la somme de 4 529€. Ces 4 529€ sont donc pris sur le compte 657358.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657358 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	4 529.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 529.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 529.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	4 529.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 529.00 €	4 529.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		4 529.00 €		0.00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget SPRAD telle qu'énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents y afférents.

7. Admission en non-valeur

Le Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Mirande demande au CIAS Val de Gers d'admettre en non-valeur des titres d'une valeur de 11 387,11€. Ces sommes correspondent, d'une part à des dettes dont les poursuites du Service de gestion comptable ont été infructueuses (10 788,47€) et d'autres parts à une succession dont les fonds ne permettent pas de régler la totalité de la dette (598,64€).

Cette demande d'admission en non-valeur fait suite à un travail mené de pair entre le Service de Gestion Comptable de Mirande et le Service gestion finance de Val de Gers afin de solder les arriérés de recouvrement de titre à l'EHPAD.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à annuler les titres de recettes - A l'article 6541 pour un montant de 11 387,11€.

RESSOURCES HUMAINES

8. Mandater le Centre de Gestion 32 dans le cadre de la protection sociale complémentaire

Dans le cadre du lancement du marché public visant à mettre en place un nouveau contrat groupe de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, à partir du 1^{er} janvier 2027, le CDG32 engage une démarche de négociation d'un accord collectif avec les organisations syndicales représentatives. Pour les collectivités de 50 et + d'agents, la compétence de négociation revient à l'employeur, sauf si la collectivité a mandaté le CDG.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE DONNER** mandat au Centre de Gestion 32 pour engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord collectif en matière de protection sociale complémentaire- volet prévoyance- ;
- **DE DONNER** mandat au Centre De Gestion 32 pour représenter la collectivité ;
- **DE DONNER** mandat au Centre De Gestion 32 pour conclure l'accord collectif ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats et les actes y afférents.

9. Création d'un Comité Social Territorial commun avec la Communauté de Communes

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des fonctionnaires territoriaux, pour les questions collectives liées aux conditions de travail et à l'organisation du travail. Pour rappel, le CST est commun entre la Communauté de Communes et le CIAS Val de Gers.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE MAINTENIR** la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes Val de Gers et le CIAS ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

10. Composition du CST commun

Il est proposé de fixer le nombre d'élus au CST, collège employeur, à 5 membres titulaires.

Pour rappel, le Conseil Communautaire a désigné le 20 avril 2026, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

Représentants titulaires de la collectivité

–Roger BREIL
–Corinne ROUSSEAU
–Alain BOURDETTE
–Roger ADELBRECHT
–Marc LANDIE

Représentants suppléants de la collectivité

–Didier SARKISSIAN
–Isabelle EXILARD
–Éric BONNET
–Françoise CASALE
–Laurent Anguillard

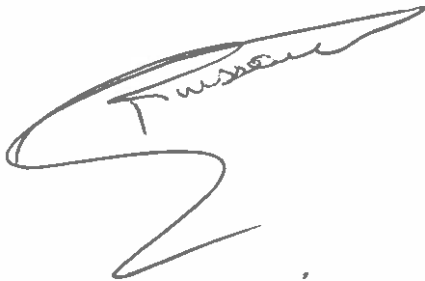
Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE MAINTENIR** la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes Val de Gers et le CIAS ;
 - **D'APPROUVER** la désignation de l'ensemble des candidatures mentionnées ci-dessus au sein du Comité Social Territorial commun entre le CIAS et la Communauté de Communes Val de Gers ;
 - **D'APPROUVER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants collège employeur identique à celui d'un collège des représentants du personnel ;
 - **DE FIXER** pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026, le nombre de représentants du personnel au sein du CST à 5 titulaires et 5 suppléants ;
 - **DE RECUEILLIR** l'avis des représentants du collège employeur.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40

La secrétaire de séance

Corinne ROUSSEAU



le Président

Roger BREIL

